



SYNDICAT ETUDIANT

**Conférence Universitaire des
Associations d'EtudiantEs
(CUAE)**

**c/o Uni-Mail
Bd du Pont-d'Arve 40
1205 Genève
tél : 022.379.37.74
fax : 022.379.37.77
cuae@unige.ch
www.cuae.ch**

Reg.					
adacta					
SBF/SEF 07. FEB. 2013					
	z.K.	z.Erl.		z.K.	z.Erl.
DIR			ABI	Ab	
STV			UHS		
S/K/C			NFO		
FISP			BFZ		
FI			MFZ		
DUI			BRF		
PERS					

Mure

Secrétariat d'État à la formation, à la
recherche et à l'innovation SEFRI,
Division éducation générale et
coopération en éducation,
Effingerstrasse 27,
3003 Berne

Genève, le 4 février 2013

Concerne : Réponse à la consultation sur la révision totale de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire

Madame, Monsieur,

Voici ci-dessous la prise de position de la CUAE sur le contre-projet du Conseil Fédéral sur la révision de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire.

A propos de l'art.2 PL : Définitions

Les bourses et les prêts d'études sont deux formes très différentes d'aides à la formation. Par conséquent, la loi ne doit pas les traiter de la même manière, il faut donc supprimer la lettre a. Par ailleurs, il est essentiel de mettre l'accent sur les bourses d'études par rapport aux prêts d'études.

Selon nous, les prêts d'études doivent être clairement limités et subsidiaires aux bourses d'études. C'est pourquoi nous proposons qu'aucun prêt ne soit possible pour les formations du tertiaire, sauf exceptionnellement et en complément d'une bourse d'étude.

A propos de l'art.4 al. 1 PL : Répartition des contributions

Il faut remplacer la notion d'aide à la formation par les termes « bourses d'études ». En effet, nous pensons que les cantons doivent recevoir un crédit de la Confédération pour les bourses, et non pour les prêts.

A propos de l'art.11 al. 2 PL : Durée

Nous regrettons de limiter la possibilité de changement de filière à une seule fois. Nous proposons au contraire d'obliger les cantons à accepter au moins un changement de filière. De plus, nous souhaitons supprimer la dernière partie de la dernière phrase, car cette déduction n'a aucune pertinence. En effet on doit reconnaître le droit à un-e étudiant-e de bénéficier d'une aide en changeant de filière car l'étudiant-e doit pouvoir accomplir son programme jusqu'au bout.

En vous remerciant d'avance de prendre bonne note de nos remarques, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour la CUAE,
Aurélie Valletta, Secrétaire permanente